

# Quelle est la durée maximale hebdomadaire pour un conducteur de poids lourds > 3,5 tonnes ?

## Réponse courte

La durée maximale hebdomadaire pour un conducteur de poids lourds de plus de 3,5 tonnes est de **48 heures en moyenne**, calculée sur une **période de référence de 4 mois**, conformément à l'art. 20.1 de la CCT Transports et Logistique. La durée hebdomadaire prise isolément ne peut en aucun cas dépasser **60 heures**.

Cette double limite — moyenne et plafond absolu — vise à concilier les besoins opérationnels du transport avec la protection de la santé et de la sécurité des conducteurs, en complément de la [CCT Transports et Logistique](#) de droit commun.

## Définition

La **durée maximale hebdomadaire** des conducteurs de véhicules de plus de 3,5 tonnes est encadrée par un système de lissage sur une période de référence. La CCT fixe une **moyenne de 48 heures** calculée sur 4 mois, avec un plafond absolu de **60 heures** par semaine isolée, ce qui permet une certaine flexibilité tout en garantissant un repos suffisant sur la durée.

## Questions fréquentes

### Comment calcule-t-on la moyenne hebdomadaire de 48 heures du conducteur ?

La moyenne se calcule en additionnant les heures sur la période de référence de 4 mois et en divisant par le nombre de semaines. Des semaines intenses peuvent être compensées par des semaines plus courtes, à condition que la moyenne ne dépasse pas 48 heures.

### Comment l'employeur doit-il enregistrer la durée de travail du conducteur ?

L'enregistrement est obligatoire via tachygraphe numérique pour les véhicules > 3,5 tonnes. Les données doivent être conservées au moins 2 ans (art. 24 de la CCT). Les contrôles de l'ITM portent sur les registres et les données du tachygraphe.

### Quel est le plafond absolu hebdomadaire dans le transport de poids lourds ?

Le plafond absolu est de 60 heures par semaine isolée selon l'article 20.1 de la CCT Transports & Logistique. Cette limite ne peut jamais être dépassée, même ponctuellement, sous peine de sanctions administratives et pénales pour l'employeur.

### Quelle est la durée maximale hebdomadaire pour un conducteur de poids lourds > 3,5 tonnes ?

L'article 20.1 de la CCT Transports & Logistique fixe la durée maximale à 48 heures en moyenne sur une période de référence de 4 mois. La durée hebdomadaire prise isolément ne peut en aucun cas dépasser 60 heures, plafond absolu non dérogeable.

### Quelle majoration s'applique aux heures supplémentaires dans le transport ?

L'article 34 de la CCT Transports & Logistique prévoit une majoration de +40 % pour les heures supplémentaires effectuées au-delà du temps contractuel. Cette majoration s'ajoute aux majorations de nuit (+15 %), dimanche (+70 %) et jour férié (+100 %) prévues à l'article 10.

## Quelles sanctions en cas de dépassement de la durée maximale dans le transport ?

Les dépassements exposent l'employeur à des amendes administratives et pénales. LITM contrôle les registres et données du tachygraphe. La Cour des comptes ou le tribunal du travail peuvent également être saisis en cas de litige avec le salarié sur le calcul des heures.

## Conditions d'exercice

Le régime de durée maximale combine moyenne et plafond selon des règles précises.

Règle	Valeur
Moyenne hebdomadaire	48 heures
Période de référence	4 mois
Maximum hebdomadaire absolu	60 heures
Réduction de la période	Possible sur décision de l'entreprise (avis de la délégation)
Salarié ? 8h cumulées/semaine	Maximum 48 heures (pas de lissage)
Semaine de référence	Lundi 0h00 à dimanche 24h00

## Modalités pratiques

Le suivi de la durée hebdomadaire implique un enregistrement rigoureux et un contrôle régulier.

Point pratique	Détail
Enregistrement	Tachygraphe numérique obligatoire (> 3,5 tonnes)
Calcul de la moyenne	Somme des heures sur 4 mois / nombre de semaines
Heures supplémentaires	Dépassement du temps contractuel majoré à +40 % (art. 34)
Conservation des données	Minimum 2 ans (art. 24)
Contrôles <u>ITM</u>	Vérification des registres et données tachygraphe
Sanction en cas de dépassement	Amendes administratives et pénales possibles

## Pratiques et recommandations

**Planifier** les tournées en intégrant les temps de chargement, d'attente et d'administration pour respecter le plafond absolu de 60 heures hebdomadaires et la moyenne de 48 heures sur 4 mois.

**Suivre** en temps réel le compteur d'heures de chaque conducteur grâce au téléchargement régulier des données du tachygraphe numérique, sans attendre la fin de la période de référence.

**Alerter** le conducteur et le responsable d'exploitation dès qu'un dépassement des 48 heures hebdomadaires est constaté, afin de compenser par des semaines plus courtes dans la période de référence.

**Consulter** la délégation du personnel avant toute modification de la période de référence, conformément à l'art. 20.1 de la CCT qui impose la consultation préalable.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 20.1 de la CCT Transports et Logistique</b>	Durée maximale — véhicules > 3,5 tonnes
<b>Art. 19 de la CCT Transports et Logistique</b>	Définition du temps de travail effectif
<b>Art. 34 de la CCT Transports et Logistique</b>	Heures supplémentaires (+40 %)
<b>Art. 24 de la CCT Transports et Logistique</b>	Registres et conservation des données
<b>Règlement (CE) 561/2006</b>	Temps de conduite et de repos

La limite de 60 heures est un plafond absolu qui ne peut jamais être dépassé, même ponctuellement. La moyenne de 48 heures sur 4 mois autorise des semaines chargées à condition de compenser par des semaines plus courtes dans la même période de référence.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.